MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
26 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : 14
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : **15**
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal

D.C.M N°2026-8-6

Objet : Dépense exceptionnelle pour le départ d'un agent communal

L'an deux mille vingt-six et le **trois septembre 19h30** le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël,** Maire.

Présents : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien

Absent excusé : Monsieur EYCHENNE Quentin donne procuration à Madame JIN Alice.

Madame GRANGE Martine a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la collectivité a dû prononcer un licenciement pour inaptitude physique d'un agent. Cet agent est radié de la fonction publique territoriale depuis le 1er septembre 2026.
Elle travaillait à la commune depuis le 1er juillet 1999, soit depuis plus de 27 ans au service de la commune.

Pour ce type de licenciement, la réglementation ne prévoit ni indemnité de préavis ni indemnité de licenciement.
Le solde de tout compte de l'agent est uniquement constitué des congés annuels qui n'ont pas pu être solder du fait de son absence prolongée pour raison de santé et qui seront déduits de ses éventuels droits au chômage.

Monsieur le Maire souhaite néanmoins faire un geste pour cet agent, au regard, entre autres, des années de service.
Il propose de procéder à l'achat de chèques Kadéos, édités par la société EDENRED, pour une valeur totale de 300€.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et des représentés :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette dépense exceptionnelle à hauteur de **300 €** ;
- De commander ces chèques Kadéos auprès de la société EDENRED ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

Boussens, le 3 septembre 2026
Le Maire, Joël ROQUEBERT

MAIRIE DE BOUSSENS (Haute-Garonne)

Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.